

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°13/JUIN/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
18 juin 2025 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
02 juillet 2025
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire et sous la
présidence de M. Christophe DAMBREVILLE,
premier adjoint, pour les affaires N°11 à 18.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Camille BOMART - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Florence HOAREAU procuration à Marie-Annick DOBARIA - Jacqueline LAURET procuration à Jocelyne DALELE - Charles DE LAUNAY procuration à Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Armand VIENNE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions, il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°13 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 millésime 2024, des communes et de leurs établissements publics administratifs, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du Compte administratif pour le budget principal.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

- le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 majorées le cas échéant du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées le cas échéant de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2024 et l'excédent d'investissement reporté 2023.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024.
- de réallouer des crédits annulés en 2024.
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2025.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - MODALITÉS DE CALCUL

À la clôture de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement	Budgété	CA 2023
Recettes	59 180 710,63 €	59 802 504,96 €
Dépenses	59 180 710,63 €	56 035 149,07 €
Solde d'exécution de fonctionnement		3 767 355,89 €
Solde de fonctionnement N-1 reporté		1 667 855,63 €
Solde de fonctionnement à affecter		5 435 211,52 €

(1)

Section d'investissement	Budgété	CA 2023	RAR 2023
Recettes	40 755 541,83 €	19 407 805,72 €	2 157 201,97 €
Dépenses	40 755 541,83 €	17 982 670,58 €	7 407 545,37 €
Solde d'investissement N-1 reporté		222 004,44 €	
Solde d'investissement d'exécution : Compte 001 (2)		1 647 139,58 €	
		(2)	
Solde d'investissement des RAR (3)			-5 250 343,40 €
			(3)
Besoin de financement investissement (2)+(3)=(4)			-3 603 203,82 €
Affectation résultat de fonctionnement - Compte 1068			-3 603 203,82 €
Solde de clôture à reporter Compte 002 (1)-(4)			1 832 007,70 €

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE (+ procuration Gilles HUBERT), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- Approuve les résultats de l'exercice 2024 ;

Et, considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats proposé :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	3 603 203.82€
- compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	1 832 007.70€
- Reprend le résultat d'investissement au compte R001	1 647 139.58€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Armand VIENNE

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE